



## **H15 : Centre national de ressources et de résilience (CNRR)**

Bureau référent : R4 - Prise en charge post aigües, pathologies chroniques et santé mentale

### **Définition**

Le CNRR est une structure interministérielle, multidisciplinaire destinée à travailler sur la connaissance du psychotraumatisme pour améliorer la prise en charge des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme.

Le CNRR a pour objectifs de rassembler tous les travaux de recherche ou d'observation déjà entrepris relatifs aux troubles psychiques post-traumatiques, de proposer des bonnes pratiques en matière de prise en charge et de contribuer à la formation des professionnels notamment par l'élaboration d'outils pédagogiques.

Le CNRR est hébergé au CHU de Lille qui a vocation à être le siège d'une structure de prise en charge clinique du psychotraumatisme.

### **Références concernant la mission**

**Plan interministériel de l'aide aux victimes de 2017** (axe 1, mesure 2) : création d'un centre national de ressources et de résilience.

**Instruction n° 2018-01** relative à l'appel à projet national pour l'identification du centre national de ressources et de résilience du 11 juillet 2018 (NOR : JUST1819447J).

**Article L 1411-1** du Code de la Santé Publique.

### **Critères d'éligibilité**

Le CNRR est choisi via une procédure d'appel à projet dans le cadre de l'instruction n° 2018-01 relative à l'appel à projet national pour l'identification du centre national de ressources et de résilience du 11 juillet 2018.

Sélection de l'établissement par un jury national, interministériel, parmi les candidats, obligatoirement CHU, qui respectent le cahier des charges.

### **Chiffres clefs**

Le CNRR est financé annuellement pour un montant de 280 000 €.

## Périmètre de financement

Les missions du CNRR sont les suivantes :

- Développer des réponses adaptées aux besoins des victimes et de leur entourage, en lien avec les partenaires et les professionnels concernés ;
- Rassembler et transmettre des savoirs et des pratiques aux professionnels qui accompagnent les victimes en diffusant et valorisant les acquis de la recherche, en facilitant la rédaction de recommandations professionnelles ou pluri-professionnelles en lien avec la Haute autorité en santé et les sociétés savantes, et en concevant des modules de formation ;
- Recenser et promouvoir les travaux de recherche dans le domaine de la prise en charge des victimes avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Valoriser au niveau européen et international, l'expérience et les travaux français et favoriser les échanges entre scientifiques.

Le centre aura également un rôle d'information auprès du grand public et des professionnels, ainsi que d'animation d'un réseau des consultations de « psychotraumatisme » au-delà des consultations spécialisées des 10 dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme.

Le CNRR n'aura pas vocation à délivrer des soins, ni à accueillir des victimes, mais il sera adossé à un des dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme créés suite à l'annonce du Président de la République du 25 novembre 2017.

## Critères de compensation

Cette MIG est dotée d'un montant annuel de 280 000 euros dédié au financement d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 ETP médecin psychiatre : 120 k€
- 1 ETP psychologue clinicien : 60 k€
- 1 ETP auxiliaire médical (IDE, cadre de santé, ...) : 60 k€

2/ Frais de fonctionnement : 40 k€

Le CNRR bénéficie de financements complémentaires issus d'autres ministères sous forme de mise à disposition de personnels ou de fonds propres pour un montant total annuel reconductible (y compris MSS) de 1,2 millions d'euros.

L'établissement met à disposition les locaux du centre.

## Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

## Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

*Existence d'un rapport d'activité* : Oui

Un rapport d'activité et un bilan financier sont soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale du CNRR où siège pour le ministère des solidarités et de la santé un représentant de la DGOS.

Sont attendus notamment les résultats dans les domaines suivants :

- cartographie de l'offre de soins en matière de psycho traumatismes
- animation du réseau des 10 dispositifs de prise en charge des psycho traumatismes
- référentiels de bonnes pratiques
- référentiels de formation